Publié sur le site internet de la commune le 22/09/2023.

La Bastidonne

Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023_088

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR UNE LIVRAISON DE BETON CHEZ MR SUEUR – 237 CHEMIN DE FONTVIEILLE

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 20 septembre 2023 par laquelle Monsieur SUEUR sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public (stationnement du camion sur la chaussée) pour une livraison de béton au 237 Chemin de Fontvieille.

Considérant la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (stationnement du camion sur la chaussée) afin de permettre la livraison de béton au 237 Chemin de Fontvieille, le 27/09/2023. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Bastidonne.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à la Bastidonne,
Le 22/09/2023

Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

MAIRIE de LA BASTIDONNE (Vaucluse)

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 22/09/2023
Qualité : maire